

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Bauwerksabdichter/ Bauwerksabdichterin

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Technicien/technicienne Étanchéification des bâtiments

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Contrôle sur place du bien-fondé de la mesure d'étanchéification, en particulier en ce qui concerne la protection thermique et la protection incendie
- Contrôle de l'état et de l'aptitude des surfaces à étanchéifier, amélioration des surfaces à étanchéifier ou prise de mesures correspondantes
- Contrôle de la force d'adhérence du béton sur les zones de circulation, et préparation et revêtement des surfaces en béton
- Évaluation des conditions météorologiques relativement au type d'étanchéification, et prise de mesures visant à protéger l'étanchéification en cas d'interruption du travail
- Réalisation d'étanchéification contre l'humidité du sol, contre les eaux sous pression ou sans pression, et ce sur les toits, sous les plantations réalisées sur les toits, sur les terrasses et les balcons, sur les dalles et les parois extérieures de caves, dans les salles de bain et les cuisines, sur les conteneurs et les décharges, dans les parkings, ainsi que sur les tunnels et sur les ponts
- Réalisation de bords et de raccords d'étanchéification, ainsi que de joints de dilatation
- Mise en place de matériaux isolants
- Réalisation de couches de protection et de revêtements
- Réalisation de rapports et d'esquisses à l'échelle, et documentation des prestations fournies
- Contrôle de l'exécution correcte et de la qualité des travaux d'étanchéification
- Assainissement et réparation, ainsi que maintenance et entretien de surfaces étanchéifiées,
- Préparation et réalisation des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification et coordination du travail
- Concertation avec les participants aux chantiers
- Prise de mesures relatives à la garantie des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Installation de chantiers
- Prise de mesure de sécurité à leur poste de travail pour éviter les accidents et les dangers
- Installation d'échafaudages de service et de protection, et vérification de la fiabilité
- Utilisation d'appareils de becs à gaz, de fendoirs à bitume, de machines à souder automatiques, d'appareils pour tester les forces d'adhérence et d'élevateurs
- Réalisation de dessins et d'ébauches simples, ainsi que de plans de pose, et réalisation de mesures
- Contrôle de matériaux de construction et de matières consommables selon leur type et leur quantité, stockage et transport et de ces matériaux
- Réalisation de travaux simples sur les bois, les crépis ou les bétons, ainsi que travaux de maçonnerie et de percement.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens/techniciennes Étanchéification des bâtiments sont employé(e)s principalement dans les entreprises de construction spécialisées dans la technique d'étanchéification ou dans l'étanchéification de terrasses, ainsi que dans les services spécialisés des entreprises de construction du secteur bâtiment-travaux publics et des entreprises de couverture.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
 © Communautés européennes 2002

| 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT | |
|---|---|
| Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie | Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie |
| Niveau (national ou international) du certificat ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin) | Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études. |
| Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Chef de chantier Étanchéification des bâtiments (h/f), Agent de maîtrise (h/f) – Isolation | Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives. |
| Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/technicienne Étanchéification des bâtiments en date du 24.04.1997 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 946) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 14.03.1997), (BArz. - Journal des annonces officielles - n° 204a du 31.10.1997) | |

| 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION | |
|---|--|
| | Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements |
| Informations supplémentaires | |
| Accès: | les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général |
| Durée de la formation : | 3 ans. |
| Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: | Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent. |
| Vous trouverez de plus amples informations sous: | www.berufenet.arbeitsagentur.de |
| Centres Nationaux Europass | www.europass-info.de |